

Plan d'affectation des zones

Plan A : secteur plaine
Plan B : secteur montagne
Plan C : secteur village

Dossier final d'approbation

Approuvé avec conditions le 3 septembre 2021 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° du

Adopté par le Conseil communal de Grandvillard, le

La Secrétaire Le Syndic

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, le

Le Conseiller d'Etat, directeur

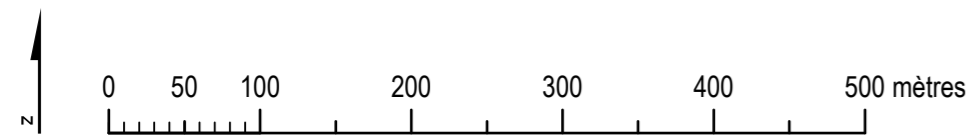
Echelle 1:5'000

27 mai 2022

Mandat: 2121 / et
Conteneur de carte: 0_2121_Grandvillard_PAL_adapt_arpn
Document: 2121_1_PAZ_A_Plane_Grandvillard_adapt.pdf
Format: G3 x 90

ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement du territoire et urbanisme
Route du Jura 43, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90
info@archam.ch, www.archam.ch



Légende des plans A et B

Zones d'affectation

Zones à bâtir

- Zone de protection centre village (CV)
- Zone village (VIL)
- Zone résidentielle moyenne densité (RMD)
- Zone résidentielle faible densité (RFD)
- Zone d'activités Scierie (ACT-Sci)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone libre (LIB)
- Zone spéciale Auges (SPAu)
- Zone de gravière : traitement des matériaux (GRAVT)
- Zone de gravière : extraction des matériaux (GRAVE)

Zones agricoles

- Zone agricole (AGR)

Zones de protection

- Zone de protection des cours d'eau (PCEau)

Autres zones

- Aire forestière (FOR)

Éléments superposés

Secteurs superposés

- Secteur porcherie (zone SPAu)
- Secteur des activités de l'armée
- Plan d'aménagement de détail (PAD) en vigueur
- Secteur à densité réduite
- Secteur inconstructible
- Secteur à mesures d'harmonisation 1
- Secteur à mesures d'harmonisation 2
- Secteur à mesures d'harmonisation 3
- Secteur à orientation des faîtes contrainte
- Espace réservé aux eaux: si non délimité voir art. 12 RCU
- Secteur de protection de la nature (PN)
- Secteur de protection du paysage
- Secteur de prairie ou pâturage sec

Informations indicatives

- Bâtiment
- Servitude ou chemin/access non cadastré
- Boisement hors aire forestière (haie, bosquet)
- Zone "S" de protection des eaux souterraines légalisée
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau sous tuyau (tracé incertain)
- Téléski
- Ligne à haute tension (Groupe-e / 60 kV)
- Site à balcons d'importance cantonale
- Site pollué (s = site de stockage, a = aire d'entreprise, t = installation de tir)

Éléments superposés

- Périmètre de permis pour l'équipement de détail (PED) obligatoire
- Périmètre de protection de l'environnement du site construit
- Périmètre archéologique

Éléments protégés superposés

- Tracé de l'ancien canal
- Immeuble protégé, catégorie 1
- Immeuble protégé, catégorie 2
- Immeuble protégé, catégorie 3

Autres éléments superposés

- 11.04.2015 Constatation de la nature forestière
- Limite de construction de 0 ou 4 m à l'espace réservé aux eaux ou à la zone de protection des cours d'eau

